



Païement des impôts foncier

Par **kaine56**, le **30/11/2010** à **15:59**

Bonjour,
MERCI DEJA POUR L'EXISTANCE DE VOTRE SITE

Qui doit payer la taxe foncière sur un bien dont le partage à été fait en usufruit?
Nous ne jouissons pas du tout du bien bati, ni foncier et la taxe d'habitation est mise a mon nom alors que je n'aurais accès aux logements (2) et aux terrains (10hectares) que au deces de mes parents avec qui je 'nai plus aucune relation
Merci par avance de votre réponse qui me sera d'une grande aide

Par **Marion2**, le **30/11/2010** à **16:05**

Bonjour,
L'usufruitier règle la Taxe d'Habitation et le(s) nu(s)-propriétaire(s) les Taxes foncières.

Par **mimi493**, le **30/11/2010** à **16:26**

NON !!!
L'usufruitier doit régler TOUTES les taxes liées au bien en usufruit.

Article 1400 du CGI

[...]

II. - Lorsqu'un immeuble est grevé d'usufruit ou loué soit par bail emphytéotique, soit par bail à construction, soit par bail à réhabilitation ou fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive d'un droit réel, la taxe foncière est établie au nom de l'usufruitier, de l'emphytéote, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou du titulaire de l'autorisation.

Mais si vous avez reçu un avis d'imposition foncière, il ne faut pas le mettre de côté en disant que ce n'est pas à vous de payer. Vous devez aller aux impôts avec la preuve que vous n'êtes que nu-propriétaire et que le bien est grevé d'usufruit

Concernant la TH, c'est étonnant, vous avez déclaré cette adresse sur des papiers ? Il faut aussi régler ça avec les impôts. C'est l'occupant au 1er janvier qui doit régler la TH.

Par **Marion2**, le **30/11/2010 à 16:33**

OK, j'ai fait une erreur, mais inutile de s'énerver....

Par **kaine56**, le **30/11/2010 à 18:05**

non je n'ai rien déclaré mais ma soeur qui s'occupe de nos parents et qui profite d'ailleurs de son héritage
a mis tous les papiers a mon nom concernant pour les taxes sinon elle s'occupe des logements qui sont en location saisonnière avec les gites de france
Je ne peux pas avoir pour l'instant le droit d'occuper les lieux
(desaccord familial)
Merci de vos information

Par **mimi493**, le **30/11/2010 à 20:49**

Si vos parents sont vivants, il n'y a pas d'héritage.

Par **kaine56**, le **01/12/2010 à 09:14**

l'heritage à été fait en usufruit pour les enfants qui ne recevront leurs "biens" qu'au décès de ceux ci

Par **chris_Idv**, le **01/12/2010 à 10:35**

Bonjour,

Un héritage est la transmission des biens d'une personne [s]décédée[/s] vers les héritiers.

Dans le cas présent les parents qui sont [s]toujours vivants[/s] ont à priori fait une [s]donation[/s] à leurs enfants en procédant au démembrement du droit de propriété (usufruit conservé par vos parents et nue propriété partagée entre vous et votre soeur).

Cordialement,